

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 20 février 2008 modifié susvisé désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Emmanuelle TARTARIN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives — Bureau des Établissements Départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE ;

— à Mme FERREIRA, régisseur ;

— à Mme Emmanuelle TARTARIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Éloïse NAVET-SLAVADORI, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau

Joëlle GRUSON

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire, à Paris. — 15^e édition.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 DDEE 161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DDEEES 201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DDEEES 113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 euros chacun, destinés à encourager des créateur·rices et des repreneur·euse·s de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installé·e·s, à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidat·e·s, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 avril 2020 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature et le commerce ouvert au public.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat·e ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un·e seul·e candidat·e.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidat·e·s s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants, sans pondération :

— le parcours professionnel du·de la chef·fe d'entreprise ;

— la qualité du projet ;

— les perspectives de développement sur trois ans ;

— l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;

— les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat·e.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur paris.fr à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/appels-a-projets> ou à envoyer avec accusé de réception à la Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi / Bureau des Événements et Expérimentations / Prix du Goût d'Entreprendre — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris, entre le 1 septembre, 9 h et le 2 octobre 2020, 16h.

Art. 10. — Le jury se réunira fin novembre, début décembre 2020, pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréat·e·s. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

— le·la Président·e du jury : l'Adjoint·e à la Maire de Paris, chargé·e du Commerce ou son·sa représentant·e ;

— un·e représentant·e de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;

— un-e représentant-e de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;

— un-e représentant-e de la SIAGI ;

— les représentant-e-s des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers,...) ;

— une à trois personnalités qualifiées désignées par le-la Président-e du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, le-la Président-e du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréat-e-s s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréat-e-s autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidat-e-s.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidat-e-s, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Art. 16. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Nom de la candidate déclarée reçue à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ouverte, au titre de l'année 2020.

— Caroline LETURCQ.

Arrête la liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Le Président de la Commission de Sélection

Philippe ESTINGOY

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour trois postes.

1 — Mme SPROCQ Hélène, née MAIZONNIER

2 — M. MEYER Luc

3 — Mme TALHA Saundos.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Nom de la candidate admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e — dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme FERRATY Géraldine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade technicien-ne principal-e dans la spécialité laboratoires ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour six postes.

1 — Mme HUERTA CASTILLO Beatriz

2 — Mme QUEMERE Jade

3 — Mme HAMMAR Louisa

4 — M. GAYE Papa

5 — M. ECALLE Yann

6 — M. LATOCHA François.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE